

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 20.23

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le maire de TREMBLECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 et notamment son article 16 ;

Considérant que dans un souci de respect des délais réglementaires d'instruction des dossiers d'urbanisme, il convient de déléguer la signature de certains documents aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;

ARRETE

Article 1 : Par application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de TREMBLECOURT donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents désignés ci-après, chargés des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol,

- Pour les consultations aux services extérieurs,
- Pour les notifications de modification de délais ou les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers :
 - M. David MANTECA, attaché territorial principal, directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement,
 - Mme Nathalie GODIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, instructeur du Droit des Sols à la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement,
 - Mme Apolline BERG, rédacteur, instructeur du Droit des Sols à la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement,
 - Mme Audrey STEINBACH, adjointe administrative, instructeur du Droit des Sols à la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement,

Article 2 : Les décisions d'urbanisme seront signées par Monsieur le Maire ainsi que tout courrier d'instruction relatif à des dossiers demandant une attention toute particulière, dit « sensibles ».

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TREMBLECOURT, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 Place Carrière à Nancy ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

A Tremblecourt, le 01/12/2023

Régis FAVRET,

Maire

